

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : 2026 – 210

Objet : CONSTAT DE L'ABSENCE DE BESOIN ET DE L'ABANDON DE LA PRESTATION « LOCATION D'EQUIPEMENTS EAU ET EAUX USEES » DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU 16 AU 23 AOUT 2026 ; PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ CONTRACTUELLE A LA SOCIÉTÉ WATERLAB SERVICES

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n° 40-CC230426 en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426, portant délégations d'attributions au Président,

Vu la décision n° 2026-145 du 7 juillet 2026 portant acceptation de la proposition financière de la société WATERLAB SERVICES pour la location d'équipements destinés à l'alimentation en eau et à la gestion des eaux usées dans le cadre de l'accueil des gens du voyage pour la période initialement prévue, du 16 au 23 août 2026 ;

Vu les conditions générales de location et de prestations de services de la société WATERLAB SERVICES,

Considérant que le groupe de gens du voyage ayant fait savoir qu'il ne s'installerait finalement pas aux dates prévues, l'accueil envisagé sur ce site n'aura pas lieu,

Considérant que la mise en place du dispositif envisagé n'est, dès lors, plus nécessaire ;

Considérant que la prestation envisagée auprès de la société WATERLAB SERVICES pour ce qui concerne l'alimentation en eau et la gestion des eaux usées est devenue sans objet.

Considérant que la société WATERLAB SERVICES a été avisée le 31 juillet 2026,

DÉCIDONS

ARTICLE 1

La société WATERLAB SERVICES, est fondée à demander à la Communauté de Communes, le paiement de l'indemnité contractuelle prévue aux conditions générales de vente, soit 7516.20 correspondant à 50 % TTC du devis.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 26 août 2026

Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le :*

04 SEP. 2026

04 SEP. 2026